



GALA JCCM

GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS

Relève d'entreprise

Édition 2009-2010

Description des candidatures admissibles :

- Membre en règle (18 – 40 ans / ayant payé sa cotisation) de la Jeune Chambre de commerce de la Mauricie;
- L'entreprise se situe sur le territoire de la Jeune Chambre de commerce de la Mauricie.
- Le processus de relève d'entreprise doit être réalisé ou entamé depuis le 1^{er} avril 2008.

Définition : changement de propriétaire dans une entreprise membre; lorsqu'une personne prend la relève de cette entreprise afin d'assurer la continuation des activités et services.

Vous devez soumettre votre présentation qui doit comporter les éléments suivants :

- **Vos réponses touchant les critères énumérés à la page suivante;**
 - **Une description de l'entreprise** (mission, dates de fondation et d'acquisition, nombre d'employés, nombre d'années d'exploitation, régions couvertes, segments de marché, clientèle cible, etc.)
 - **Tout autre annexe jugée pertinente (revue de presse, photos, vidéos, etc.)**
- le document doit être dactylographié à un interligne et demie;
 - toute image jointe sous format informatique pourra être présentée ou utilisée afin de vous représenter au cours du Gala de cette année ou de l'an prochain;

Bon travail à tous et toutes!

CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. DÉFINITION DES CRITÈRES

- **Profil des entrepreneurs :** Le profil entrepreneurial du cédant ou du releveur; leurs forces et leurs faiblesses, leurs aptitudes et leurs compétences.
- **Planification du transfert :** Le niveau de préparation de la relève; rencontres entre le cédant et le releveur, suivis, formations, rencontres avec des professionnels, etc. Avec quelle précision le transfert est planifié? Le releveur a-t-il un calendrier, un plan d'action? Quel lien existe-t-il entre le cédant et le releveur; est-ce que l'un et l'autre participent activement au transfert? Est-ce que les informations sont dûment mises à jour?
- **Processus de transfert:** Définir le processus de transfert : le transfert de propriété, de direction, de leadership, relations avec les fournisseurs, les clients, les partenaires. Quel est le rôle du propriétaire cédant. De quelle façon a débuté la transmission de la relève? Combien de temps encore avant que celle-ci ne soit en place définitivement? Qui est actuellement le décideur de l'entreprise?
- **Plan de développement:** Quelle est la vision de l'entreprise après la transmission? L'entreprise a-t-elle des objectifs à court, moyen et long terme? Quelles sont les stratégies déployées pour atteindre les objectifs? Est-ce qu'un plan assure la continuité de l'entreprise; est-ce que les idées, concepts, visions, stratégies sont déjà élaborés en ce qui concerne le futur de l'entreprise? Ce plan est-il viable et réaliste?
- **Situation financière:** Quel était la situation de l'entreprise avant le commencement du processus de la relève et quel est-il maintenant? Quels sont les objectifs quant à préserver ou augmenter la profitabilité? Les investissements ou visions sont-ils à long terme ou à court terme? Poursuit-on un objectif de développement durable ou de «ici et maintenant»?
- **Retombées:** Quelle est l'importance de l'organisation et pourquoi le releveur choisit-il cette entreprise? Quelle place prend cette entreprise régionalement? Quelles conséquences y aurait-il à la disparition de cette entreprise du paysage économique régional ?

2. QUALITÉ DU DOCUMENT DE PRÉSENTATION

Un autre critère sera utilisé pour l'évaluation de la relève d'entreprise. Il s'agit de la **Qualité du document de présentation**. Dans ce volet, on s'intéresse à la qualité du document soumis au jury, en l'occurrence **de la présentation de l'entreprise**. Le style de rédaction (orthographe, phrases claires et concises, enchaînement logique et cohérent), une mise en page judicieuse, la propreté du document sont des éléments dont le membre du jury peut tenir compte pour apprécier la qualité des documents soumis.

3. APPRÉCIATION PERSONNELLE

Un dernier critère sera utilisé pour l'évaluation finale du dossier de candidature. Il s'agit de l'**Appréciation personnelle**. Dans ce dernier volet, le membre de jury est appelé à indiquer son appréciation à l'égard du candidat dans sa **globalité**. Cette appréciation est personnelle, nous laissons ainsi toute latitude au membre du jury pour la juger.